

Emission de titres participatifs
sans recours à l'appel public à l'épargne

Société Assurances Multirisques Ittihad AMI
ASSURANCES S.A
Société Anonyme au capital de 87 391 790 dinars divisé en 87 391 790 actions de
nominal 1 dinar
Siège social : CITE LES PINS, LES BERGES DU LAC II, 1053, TUNIS - TUNISIE
Matricule Fiscal : 845686 P/P/M/000

Emission de titres participatifs
Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé en date du 05/06/2020 l'émission de titres participatifs à hauteur de 40.000.000 dinars sur une période de sept (7) ans.

La souscription sera réservée à la Banque Nationale Agricole -BNA- pour son montant global.

L'Assemblée Générale Ordinaire a fixé les conditions et les modalités de l'émission de ces titres participatifs comme suit :

- ❖ **Durée** : 7 ans ;
- ❖ **Taux d'intérêt** :
 - Taux fixe : **8 %** calculée sur la valeur nominale ;
 - Taux variable :
 - **0,15%** des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.
 - **3%** des primes de bancassurance distribuées par La Banque Nationale Agricole. Par primes, il est entendu les primes émises nettes d'annulations et de ristournes excluant les primes d'épargne vie.

2. Renseignements relatifs à l'émission

➤ **Montant**

Le montant total de la présente émission est fixé à **40 000 000 DT**, divisé en 40 000 000 titres participatifs d'une valeur nominale de **1 Dinar** chacun.

➤ **Période de souscription et de versement**

La souscription à cette émission de titres participatifs pourra être réalisée durant un délai de trente (30) jours commençant à courir à compter de la date de parution de la notice au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Ce délai pourra être clôturé par anticipation dès la souscription de la totalité des titres participatifs émis.

➤ **But de l'émission**

L'émission des présents titres participatifs a pour objectif d'améliorer la conformité de la société avec les exigences réglementaires de solvabilité et de couverture des provisions techniques, ainsi que de doter l'entreprise de moyens lui permettant de mener à bien son nouveau plan stratégique.

3. **Caractéristiques des titres émis**

- **La Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les titres participatifs sont régis par les dispositions des articles de 368 à 374 du Code des Sociétés Commerciales.
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des titres participatifs** : Les Titres sont nominatifs.
- **Cessibilité des titres participatifs** : Les titres participatifs émis sont librement cessibles. **Toutefois, le souscripteur à ladite émission ainsi que les acquéreurs successifs s'engagent à ne pas céder leurs titres participatifs au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces titres sont tenus de s'assurer de cette condition.**
- **Modalité de souscription** : en numéraire.
- **Date de règlement** : Les titres seront payables en totalité à la souscription.
- **Date de jouissance** : La date de jouissance est fixée à la date de clôture de souscription.
- **Durée** : 7 ans.
- **Taux d'intérêt** :
 - **Taux fixe** : 8 % annuel calculée sur la valeur nominale payable le 31 décembre de chaque année;
 - **Taux variable** :
 - **0,15%** des primes émises nettes d'annulations et de ristournes et en excluant les primes d'épargne vie.
 - **3%** des primes de bancassurance distribuées par La Banque Nationale Agricole. Par primes, il est entendu les primes émises nettes d'annulations et de ristournes excluant les primes d'épargne vie.

L'intérêt variable est payable dans les 15 jours qui suivent l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

- **Remboursement** : Les titres participatifs émis seront remboursés à la fin du 7^{ème} anniversaire de la date de clôture des souscriptions. La société ne rembourse les titres participatifs par anticipation qu'en cas de liquidation et ce, après désintéressement de tous les autres créanciers privilégiés ou chirographaires à l'exclusion des titulaires des titres participatifs.
- **Etablissements domiciliaires** : L'établissement et la délivrance des attestations de propriété et le service financier des titres participatifs de la société seront assurés durant toute la durée de vie des titres participatifs par la société.

- **Modalités et délai de délivrance des titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des titres souscrits délivrée par la société.
- **Mode de placement** : Il s'agit d'un placement privé au profit de la Banque Nationale Agricole (BNA). L'émission des présents titres participatifs sera réservée à la BNA.
- **Marché des titres** : Il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur le marché des titres Tunisien ou étranger.
- **Garantie** : Les titres participatifs ne sont assortis d'aucune garantie.
- **Jurisdiction Compétente** : Tout litige sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I. A cette fin, la société élit domicile à son siège à Tunis.